



## STAGIAIRES MEMO DE RENTREE 2024

### Félicitations et bienvenue dans notre académie !



#### Maxime, stagiaire en NSI en 2023-24, témoigne ...

Je m'appelle Maxime et j'enseigne la NSI (Numérique et Sciences Informatiques). J'ai choisi de devenir enseignant après la réforme du bac, ayant effectué une licence en informatique et un stage d'observation pendant mes études. Cette année de stage a été riche en découvertes et en défis.

Ma première rencontre avec les élèves s'est déroulée paisiblement, même si j'ai eu du mal à retenir rapidement tous les prénoms. Mes journées au lycée sont assez légères, ce qui me laisse le temps de préparer mes cours en avance. Cependant, la gestion de classe s'est avérée être mon plus grand défi. Les cours de gestion de classe à l'INSPÉ mériteraient d'être plus fréquents et mieux structurés. Heureusement, j'ai eu la chance de rencontrer mon tuteur avant la rentrée, ce qui m'a beaucoup aidé à rédiger mes cours et à mieux gérer mes classes.

La formation à l'INSPÉ s'est bien déroulée dans l'ensemble, mais elle manquait d'organisation. Certains cours auraient dû être enseignés plus tôt dans l'année, tandis que d'autres n'étaient pas pertinents. En revanche, enseigner la NSI a été relativement fluide grâce aux ressources suffisantes en postes informatiques dans mon établissement.

Le SNES-FSU m'a été d'un grand soutien, surtout en ce qui concerne les démarches administratives comme les mutations et les formations. Un grand merci à notre délégué syndical pour ses précieux conseils.

Le moment le plus marquant de cette année a été de voir la progression des élèves. Malgré un moment de découragement dû à des difficultés de gestion de classe, voir les élèves réussir a été une source de grande satisfaction.

Pour les futurs stagiaires, je recommande de bien préparer la rentrée et d'avoir au moins une semaine de cours prêts à l'avance. Mais attention à ne pas trop anticiper, car les élèves n'avancent pas toujours au rythme prévu. Maintenant, je me sens prêt à assumer un temps complet devant les élèves et à les préparer pour le baccalauréat. J'espère également pouvoir proposer des cours ou des formations à d'autres enseignants de NSI ou SNT dans le futur.

En résumé, cette année de stage a été une expérience formatrice et enrichissante, malgré les défis. Je suis reconnaissant pour le soutien reçu et impatient de continuer à enseigner et à apprendre.

### Réunions de rentrée les 7 et 9 octobre 2024

**Lundi 7 octobre au local du SNES-FSU de Lyon  
dès 17h30 (16 rue d'Aguesseau, Lyon 7)**

**Mercredi 9 octobre à l'INSPÉ  
de Saint-Étienne dès 18h00**

Ce sera l'occasion d'une première rencontre pour aborder le déroulement de votre année : conditions de stage en termes de service et de formation, modalités d'évaluation et de titularisation, rémunération, reclassement et aides sociales, etc. Un temps d'échange sera consacré à répondre à l'ensemble des questions que vous vous posez. Pensez à vous inscrire en utilisant le QR Code ci-contre.



### Edito

Vous venez de réussir un concours de recrutement de l'éducation nationale, félicitations et bienvenue dans l'académie de Lyon !

Les militant·es du SNES-FSU seront présent·es tout au long de votre année de stage pour vous informer, vous conseiller et si besoin vous aider. Lors de permanences à l'INSPÉ, dans nos locaux situés dans les trois départements de l'académie (Bourg-en-Bresse, St Etienne et Lyon 7), par téléphone ou par mail, lors des réunions et stages de formation syndicale, nous vous informerons, vous écouterons et vous aiderons sans jugement.

Professeur·es, CPE ou PsyEN tout comme vous, nous n'oublions pas que l'entrée dans le métier est faite d'interrogations, de doutes, de fatigues et parfois de tensions. Fort·es de notre expérience auprès de chaque génération de stagiaires -près d'un sur deux nous faisant confiance en se syndiquant au SNES-FSU Lyon- nous anticipons les difficultés et étapes importantes de votre année (évaluation, mutation, titularisation, etc.) et accompagnons, si nécessaire, les situations délicates pour que votre stage reste au plus près d'une entrée sereine dans nos métiers.

Syndicat majoritaire dans toutes nos professions, nous sommes présent·es à vos côtés dans les établissements et CIO. Légitimes aux yeux de

l'administration, nous sommes ainsi en position de défendre efficacement les collègues. Adhérer au SNES-FSU, c'est être assuré·e d'être informé·e de l'actualité traversant nos carrières et nos métiers.

Je vous souhaite à tous et toutes une année de stage épanouissante ; que celle-ci confirme votre volonté à oeuvrer pour un service public d'éducation ambitieux.

**Alyn, responsable secteur entrée  
dans le métier, SNES-FSU Lyon**

## Temps de service et modalités de formation

Chaque stagiaire, en fonction du concours obtenu et de sa situation antérieure en termes de diplômes et d'expériences, sera amené-e à réaliser son stage dans des conditions différentes, notamment en ce qui concernent le temps de service et le parcours de formation. L'INSPE de Lyon s'appuie sur quatre universités : Lyon 1 (disciplines scientifiques), Lyon 2 et Lyon 3 (autres disciplines) ainsi que Jean Monnet à St Etienne. Le rectorat vous oblige, pour des questions d'emploi du temps, à vous inscrire dans l'INSPE qui correspond au

département de votre établissement d'affectation.

Deux types de formation sont proposés, l'une pour les stagiaires affecté-es à mi-temps dans le cadre d'un DIU (diplôme inter-universitaire) de 230 heures, l'autre pour les stagiaires affecté-es à temps-plein dans le cadre d'une AEU (attestation d'études universitaires) de l'ordre de 12 journées réparties sur l'année les mercredis (+ 2 jours de formation avant la rentrée).

**Retrouvez votre situation dans le tableau suivant :**



Situation universitaire	Lauréat-e des concours internes et externes ainsi que 3ème concours (en report de stage ou renouvellement/prolongation de stage)			Détaché-e dans le second degré	
	Je suis titulaire d'un M2 MEEF (SOPA et M2C*)	Je suis titulaire d'un M2 autre que MEEF ou dispensé-e de diplôme		////////////////////////////////////	
Expérience professionnelle**	////////////////////////////////////	Sans (y compris ex-PE)		Avec (y compris ex-PLP)	
Temps de service hebdomadaire	Temps complet Agré-gé-e : 15 h Certifié-e : 18 h DOC : 30 + 6 h CPE : 35 h	MI-temps Agré-gé-e : 7 à 9 h Certifié-e : 8 à 10 h DOC : 15 + 3 h CPE : 17h30	Temps complet Agré-gé-e : 15 h Certifié-e : 18 h DOC : 30 + 6 h CPE : 35 h	Temps complet Agré-gé-e : 15 h Certifié-e : 18 h DOC : 30 + 6 h CPE : 35 h	MI-temps Agré-gé-e : 7 à 9 h Certifié-e : 8 à 10 h DOC : 15 + 3 h CPE : 17h30
	Formation et accompagnement	AEU + 1 tutorat établissement	DIU + 2 tutorat établissement et INSPE	AEU + 1 tutorat établissement	AEU + 1 tutorat établissement

\* SOPA : étudiant-e qui durant son M2 MEEF a réalisé un stage d'observation et de pratique accompagnée. M2C : étudiant-e contractuel-le alternant-e qui durant son M2 MEEF a signé un contrat en responsabilité d'1/3 temps en établissement.  
\*\* : Le ministère reconnaît comme « expérience significative d'enseignement » 1,5 an d'enseignement à temps plein dans la discipline de recrutement sur les trois dernières années.

### Non aux heures et missions supplémentaires !

Aucune heure supplémentaire à l'année (HSA) ne sera rémunérée aux stagiaires à mi-temps : une bonne raison pour les refuser ! Vos chefs d'établissement ont été averti-es grâce à nos actions, c'est donc en toute conscience qu'elles et ils vous en affectent. Calculez votre temps de service hebdomadaire, à partir de votre emploi du temps, pour vérifier s'il respecte bien votre quotité : il ne doit pas excéder 9h pour les agrégé-es et 10h pour les certifié-es. Pensez à tenir compte des pondérations, par exemple 1 heure en cycle terminal au lycée compte pour 1,1. Vous trouverez un article plus complet sur la FAQ du site internet du SNES-FSU, rubrique Concours, entrée dans le métier.

Néanmoins, pour les stagiaires à temps plein, rien n'empêchera certain-es chefs d'établissement de vouloir vous affecter au moins les deux heures supplémentaires (HSA) non refusables. La circulaire académique préconise, sans interdire, d'où la nécessité de faire respecter vos droits « *L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires.* ».

De même, votre année de stage va être suffisamment chargée pour justifier de ne pas l'alourdir davantage de tâches et missions diverses, telles que professeur-e principal-e, coordonnateur ou coordinatrice de cycles, etc. Elles sont toutes sous volontariat, vous n'avez pas à les accepter par contrainte, nous vous conseillons de les refuser, elles sont très chronophages, vous serez déjà bien suffisamment occupé-es.

N'hésitez pas à nous solliciter si vous êtes en difficultés sur ces points.

### Frais de déplacements et aides sociales, pensez-y !

Indemnité forfaitaire de formation (IFF), remboursement des frais réels, participation de l'employeur-se au montant d'un abonnement à un mode de transport collectif (vélos compris), mobilité durable, réduction d'impôts, etc. Divers moyens pour compenser vos frais sont possibles en fonction de votre situation.

Logement, vacances, loisirs, garde d'enfants, aides à l'installation, restauration collective, les prestations sociales ministérielles et interministérielles ne sont délivrées que sur demande des intéressés, pensez-y ! Il est probable que vous soyez éligible à la prime d'activité à demander à la CAF. **Contactez-nous pour obtenir toutes les informations !**

### Quel salaire pour les débuts de carrière ?

Pour rétablir le pouvoir d'achat d'un enseignant-e de 1990, il faudrait que la carrière débute à 3500€ brut et s'achève à 7000€. Les politiques de déconsidération des différents ministères qui se sont succédées, conjuguées à l'inflation, ont fini de totalement déclasser nos métiers. Ces faibles rémunérations, associées à des conditions de travail dégradées, sont les raisons principales qui détournent les candidat-es à nos professions. Le SNES-FSU continue à porter plus d'ambition pour nos métiers, sans quoi, les difficultés de recrutement et les vagues de départs volontaires continueront, mettant en péril la continuité d'un service public d'éducation de qualité et accessible à tous et toutes. Le traitement d'un-e enseignant-e/CPE/PsyEn est le produit de son indice (qui augmente en fonction de son ancienneté d'échelon) et de la valeur du point d'indice. Ainsi, le traitement brut mensuel d'un-e professeur-e certifié-e débutant à l'échelon 1 s'établit à 1 919€ (indice 390 × 4,92€).

De ce calcul découle **vosre rémunération pour vosre première année** (sans compter la reprise de vos expériences professionnelles antérieures, voir ci-dessous) :

- **Certifié-e à l'échelon 1** (indice 390) : vous percevrez en moyenne 1841€ (prime informatique comprise) à temps plein et 1751€ à mi-temps (l'ISOE est versée au prorata du temps de service)

- **Agré-gé-e à l'échelon 1** (indice 450) : vous percevrez en moyenne 2076€ (prime informatique comprise) à temps plein et 1986€ à mi-temps (l'ISOE est versée au prorata du temps de service).

Pourront s'ajouter à ce traitement de base, d'éventuelles indemnités qui rémunèrent certaines missions, par exemple la part modulable (la part fixe étant perçue par tous) de l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) pour les professeur.es principal-aux. Les CPE, professeur-es documentalistes et PsyEN sont éligibles également à des indemnités spécifiques. Existe également l'indemnité Éducation Prioritaire : 1734 € bruts/an en REP et 3479 € en REP+ versée au prorata du service.

Les stagiaires ne peuvent pas s'engager dans le PACTE, votre année sera déjà suffisamment chargée !

### Vous avez eu des expériences professionnelles avant votre stage ? Faites-les reprendre !

Vous avez été étudiant-e alternant-e en M2, AED y compris prépro, enseignant-e contractuel-le, titulaire de la fonction publique, salarié-es dans le privé, faites reconnaître ces expériences ! Après une réussite au concours, le classement (appelé communément reclassement) permet une prise en compte de certains services accomplis dans le secteur public ainsi que des activités professionnelles dans le secteur privé.

Le reclassement vous permettra d'obtenir un échelon supérieur à celui de début de carrière (échelon 1) et donc améliorera votre rémunération ainsi que votre barème de mutation (l'échelon étant un élément du barème rapportant 7 points chacun).

Pour l'obtenir, il vous suffit d'envoyer un dossier avec justificatifs (accessible sur le site de l'académie) au rectorat dès septembre.

**Contactez-nous pour obtenir de l'aide !**

## Bien connaître les acteurs de votre évaluation

Tout au long de l'année, outre les travaux à rendre dans le cadre de votre formation, vous ferez l'objet d'évaluations multiples, retranscrites dans des rapports sous forme de grilles de compétences (référentiel du 1er juillet 2013). Vos évaluateurs et évaluatrices devront cocher votre niveau de maîtrise de chacune des compétences qu'elles et ils justifieront par des « observations ». Elles et ils termineront leur rapport par une synthèse générale.

**Deux ou trois avis seront émis**, courant avril/juin, vis-à-vis de votre titularisation (favorable/défavorable) :

- **la direction de l'établissement** (ou du CIO) dans lequel vous effectuez votre stage. Elle rédigera également un bilan intermédiaire courant décembre.

- **l'inspection de votre discipline** se basera sur les rapports établis par votre tuteur-trice établissement et éventuellement sur sa propre visite. En effet, au cours de l'année, un IPR (ou chargé-e de mission) peut venir assister à une de vos séances. Il n'y a pas de règles en la matière, dans certaines disciplines, toutes et tous les stagiaires sont visités, certains seulement en cas de difficultés. En revanche, tout-e stagiaire agrégé-e et/ou en renouvellement sera obligatoirement inspecté-e.

- **la direction de l'INSPE** (pour les stagiaires à mi-temps) se fondera sur deux critères : l'assiduité/l'engagement dans la formation et la maîtrise acquise des compétences. Elle s'appuiera notamment sur le retour de votre tuteur/tutrice INSPE et responsable de parcours. Le fait de valider son DIU ne vaut pas nécessairement un avis favorable.



### Vous tuteur-trice établissement, un-e collègue comme un-e autre ?

Dans le cadre du **tutorat mixte**, chaque stagiaire bénéficiera d'un-e tuteur/tutrice établissement et un-e de l'INSPE (stagiaires mi-temps), amené-es à collaborer pour évaluer votre DIU. Un-e collègue expérimenté-e vous accueillera dès la pré rentrée (parfois dans un autre établissement notamment dans les « petites » disciplines) afin de faciliter votre intégration. Elle ou il participera à votre formation à la façon du compagnonnage : visites réciproques dans les classes, suivies d'analyse critique, création mutuelle de séquences pédagogiques, conseils dans la gestion de classe, aides dans les relations avec l'administration, etc.

Attention néanmoins, ce n'est pas un-e collègue comme les autres puisqu'elle ou il participe aussi à vous évaluer, **ses rapports** (un intermédiaire en décembre et un final en avril) seront un point d'appui pour l'avis de la direction de l'établissement et de l'inspection. Ne livrez donc pas toutes vos impressions et émotions ...

Si dans la majorité des cas, ce duo fonctionne bien, il arrive néanmoins que certain-es stagiaires subissent des relations conflictuelles, du moins difficiles. Et votre tuteur-trice est mis-e dans une **situation ambivalente entre conseiller et évaluer**, ce qui n'est pas toujours évident.

**N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes en difficultés, nous saurons vous aider.**



### Comment va se dérouler la procédure de titularisation ?

La procédure de titularisation est sensiblement différente que vous soyez certifié-e/ CPE/PsyEN ou agrégé-e.

**Pour les certifié-es/CPE/PsyEN**, début juin se réunira un jury académique par corps d'accès, constitué de cinq à huit membres (inspection, direction d'établissement, enseignant-es-chercheur-ses, formateurs-trices) nommé-es par le recteur, qui le préside. Au regard du référentiel de compétences et après avoir pris connaissance de votre dossier COMPAS (cf ci-contre), il établit la liste des stagiaires qu'il compte titulariser : celle-ci sera effective au 1er septembre 2025. Le jury convoque en entretien, fin juin, tous les stagiaires pour lesquels il hésite. Ceux-ci ont accès de droit à l'ensemble de leur dossier. Après délibération, il prononce soit la titularisation, un renouvellement ou plus rarement le licenciement.

**Pour les agrégé-es**, l'inspection générale formule un avis sur votre aptitude à être titularisé-e en s'appuyant votre dossier COMPAS. Aucun entretien n'est organisé pour les agrégé-es. Début juillet, une commission administrative paritaire académique (CAPA) à laquelle nous siégeons à majorité se réunit pour les décisions de renouvellement et de licenciement, suite à l'avis proposé par l'inspection générale.

**Siégeant à majorité dans ces CAP, nous pouvons défendre votre dossier : il est indispensable de vous syndiquer pour que nous puissions vous contacter si vous apparaissez en difficultés dans les documents préparatoires. Nous n'aurons pas d'autres moyens de vous contacter le cas échéant.**



### COMPAS : à surveiller de près !

COMPAS, est une application accessible via le portail ARENA, elle **centralise tous les rapports rédigés par vos évaluateurs/évaluatrices durant l'année**.

Il est indispensable que vous en preniez connaissance, l'écart entre ce qui est dit et ce qui est écrit est parfois important ... Et il faut vite réagir !

Vous retrouverez donc sur COMPAS :

- Les rapports intermédiaires et de fin d'année du tutorat d'établissement et de la direction de l'établissement, et s'il le souhaite du tutorat de l'INSPE (stagiaires mi-temps).

- Les bulletins éventuels de visite d'inspection et/ou de chargé-e de mission.

- Les avis de fin d'année de la direction de l'établissement, de l'inspection et de la direction de l'INSPE.

L'accès à COMPAS reste compliqué malgré nos interventions, n'hésitez pas à nous solliciter si vous ne parvenez pas à consulter vos rapports.

**Les stagiaires syndiqué-es seront tenu-es informé-es des périodes de publication des rapports et avis.**

## Inscrivez-vous dès maintenant !! Stage syndical « Enjeux de l'entrée dans le métier et mutations inter académiques » : Mardi 12 Novembre 2024



### Tout savoir pour vivre sereinement son entrée dans le métier et préparer sa mutation Inter Académique

- Quels sont mes droits et obligations statutaires ?
- Peut-on m'imposer des heures supplémentaires ? la mission de professeur-e principal-e ?
- Comment va évoluer ma rémunération tout au long de ma carrière ?
- Puis-je prétendre à certaines aides ou remboursements de frais ?
- Comment mon année de stage va-t-elle être évaluée ?
- Qui décide de ma titularisation ?
- Comment vais-je être affecté-e pour ma première année en tant que titulaire ?
- Etc.



### Pour nous contacter et/ou nous suivre

SNES-FSU Lyon

16 rue d'Aguesseau - 69007 Lyon  
permanences du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30



04 78 58 03 33

s3lyo@snes.edu



lyon.snes.edu



facebook.com/SnesLyon



twitter.com/SnesLyon



# L'agenda de l'année de votre stage pour ne rien manquer !

Retrouvez la version interactive sur notre site Internet, les liens vous mèneront directement au bon endroit ...

## Septembre

- \* Signez votre **PV d'installation** et déposez sur Colibris l'ensemble des pièces indispensables au paiement de votre premier salaire si vous ne l'avez pas fait en août.
- La rubrique du site Internet SNES-FSU dédiée vous apportera toutes les explications nécessaires pour lire votre fiche de paye à laquelle vous pourrez accéder sur le site **ENSAP** (après avoir créé votre compte).
- \* Déposez votre **dossier de reclassement** auprès du Rectorat, afin de convertir en ancienneté vos services antérieurs (effectués au sein de l'éducation nationale, de la fonction publique ou du privé). Sollicitez notre aide en cas de difficultés.
- \* A mi-temps, optez pour le remboursement aux frais réels si vous êtes **éligibles à l'IFF** (indemnité forfaitaire de formation) mais que son montant vous paraît en deçà des frais engagés pour vous rendre en formation : contactez-nous !
- \* Demandez votre **Numen** et votre **adresse académique professionnelle** (en ac-lyon) au secrétariat de votre établissement
- \* Vérifiez votre emploi du temps, il ne doit pas comporter d'heures supplémentaires (**HSA**). Contactez-nous en cas de doute, il faut agir rapidement.
- \* Pensez à acquitter votre **cotisation syndicale** auprès du SNES-FSU Lyon, vous pouvez le faire facilement en ligne



## Octobre

- \* Assistez à la **réunion de rentrée le lundi 7 Octobre** à partir de 17h30 organisée au local du SNES-FSU Lyon ou le **mercredi 9 Octobre** à partir de 18h à l'INSPE de Saint Etienne
- \* Inscrivez-vous et déposez votre **demande d'autorisation d'absence** (un mois avant la date) auprès du secrétariat de direction de votre établissement avant les vacances de la Toussaint, pour participer au **stage de formation syndicale spécial stagiaires** « Enjeux de l'entrée dans le métier et mutations interacadémiques » organisé par le SNES-FSU Lyon le mardi 12 novembre 2024.



## Novembre

- \* Commencez à construire sereinement **vos mutations inter académiques**, en assistant au **stage du mardi 12 Novembre** proposé par le SNES-FSU Lyon toute la journée. L'opération étant complexe et nécessitant d'être bien conseillé·e, le SNES-FSU tient informé·es les stagiaires syndiqué·es à travers son site Internet et par l'envoi de brochures d'information papier. Nous mobilisons des militant·es pour vous aider (rencontres personnalisées et prioritaires pour les syndiqué·es).
- \* Les **demandes de mutation** seront à formuler par Internet (SIAM sur Iprof/ARENA) à partir de la mi-novembre. Vous devez établir une liste préférentielle d'académies où vous souhaitez être affecté·es à la rentrée 2025. La situation familiale prise en compte sera celle constatée au 31 août 2024.
- \* Remplissez et envoyez-nous la fiche de suivi syndicale de votre dossier de mutation, afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations (erreurs de barème, de vœux, de situation personnelle, etc.)
- \* Prenez connaissance du reclassement retenu par le Rectorat. En cas de doute, contactez-nous.

## Décembre

- \* Mi décembre, prenez connaissance sur COMPAS des **bilans d'étape** de votre tuteur·trice et direction d'établissement (ou CIO)

## Janvier

Dernière limite pour nous envoyer **la fiche de suivi syndical** pour la phase interacadémique des mutations. Les militant·es du SNES-FSU se basent sur cette fiche et les documents que vous leur avez fournis pour vérifier efficacement votre situation et vous conseiller. C'est important qu'elle et ils disposent de toutes les pièces.

## Février / Mars

- \* Inscrivez-vous et déposez votre **demande d'autorisation d'absence**, si vous avez cours ou formation cet après-midi, auprès du secrétariat de direction, avant les vacances de février, afin de participer au stage de formation syndicale spécial stagiaires sur les mutations Intra académique organisé le mercredi 12 mars par le SNES-FSU Lyon.
- \* Le **résultat de votre mutation Inter académique est libéré** : il faudra alors très rapidement prendre contact avec la section SNES-FSU de votre nouvelle académie pour obtenir les renseignements et les conseils qui vous permettront de formuler vos vœux d'affectation pour la phase intra-académique. Il est possible de déposer un recours à votre résultat d'affectation. Contactez-nous.
- \* Préparez sereinement votre **mutation Intra académique** en assistant au **stage du mercredi 12 Mars** proposé par le SNES-FSU Lyon l'après-midi.
- \* Les **demandes de mutation** seront à formuler par Internet (SIAM sur Iprof/ARENA) à partir de mi-mars. Vous devez établir une liste préférentielle d'établissements et/ou de zones géographiques où vous souhaitez être affecté·es à la rentrée 2025.



## Avril

- \* Prenez connaissance sur COMPAS des **rapports de fin d'année** rédigés par votre tuteur·trice et la direction de votre établissement (ou CIO). Et visitez l'avis de cette dernière quant à votre titularisation (favorable/défavorable).

## Juin

- \* Prenez connaissance de **l'avis final de l'inspection et de la direction de l'INSPE** quant à votre titularisation sur COMPAS.
- \* Les militant·es du SNES-FSU Lyon sont à nouveau en train de suivre votre dossier de mutation Intra académique afin d'assurer vos droits et travailler avec vous la meilleure stratégie.
- \* **Pour les stagiaires certifié·es**, le jury académique se réunit afin de délibérer sur votre aptitude à être titularisé·e. Il s'appuie sur l'ensemble des rapports et avis publiés sur COMPAS. Un argument de plus pour tous les consulter (et les exiger) au fil de l'année ! Fin juin, il convoque en entretien les stagiaires ayant eu au moins un avis défavorable. Contactez-nous, nous avons l'expérience de ces entretiens, nous vous aiderons à le préparer.

## Juillet

- \* A l'issue des entretiens éventuels des stagiaires certifié·es, est prise la décision de titularisation, renouvellement ou licenciement.
- \* **Pour les stagiaires agrégé·es**, début juillet, une commission administrative paritaire académique (CAPA) à laquelle nous siégeons à majorité se réunit pour les décisions de renouvellement et de licenciement, suite à l'avis proposé par l'inspection générale (après avoir pris connaissance de votre dossier COMPAS). Il est indispensable de vous syndiquer pour que nous puissions vous contacter si vous apparaissez en difficultés dans les documents préparatoires. Nous n'aurons pas d'autres moyens de vous contacter le cas échéant.



## Est-ce que je risque quelque chose à me syndiquer ?

Certaines idées fausses circulent sur le fait d'être syndiqué·e notamment que cela pourrait porter préjudice à votre titularisation ou votre carrière. Rassurez-vous, **près d'un·e stagiaire sur deux adhère au SNES-FSU de Lyon** chaque année et la seule conséquence est d'être bien informé·e, conseillé·e et soutenu·e ! D'autre part, personne n'a connaissance de votre situation syndicale, c'est un engagement privé et nous ne communiquons jamais vos coordonnées.

Est-ce trop cher ? Les cotisations sont notre seule ressource, elles permettent de financer nos publications, nos actions et les stages ainsi qu'honorer nos factures (local, matériel informatique, etc.). Elle est calculée au prorata de votre salaire et est déductible à 66% des impôts, ce qui revient à l'année à **une quarantaine d'euros**. Faites-le rapidement (QR Code) !

